

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 7 Avril 2022

Nombre de conseillers : 23	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 23
----------------------------	------------------	--

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents :

Excusés :

Mme Sandrine CUILHE est désignée secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 Février 2022

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le Procès-Verbal du 25/02/2022

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

- ➔ D'attribuer la prestation de réalisation d'une plateforme d'accueil de city stade à la société SBTP pour un montant de 21 029,72€ HT.
- ➔ De modifier par avenant la prestation de réalisation d'une structure de city stade, afin d'y adjoindre un filet de toit, entraînant une plus-value de 1 600€ HT soit +2,8% du montant initial

Sujet n°3 : Finances

Budget Annexe du Lotissement Municipal 2022

D14/2022 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Municipal

M. le Maire quitte la séance, 22 conseillers participent donc aux débats sous la présidence de M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint,

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. DUPONT RAYMOND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif dressé par M. le Maire,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;
- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	147 652.80 €			€	147 652.80 €	€ -
Opérations de l'exercice	- €	€	€	€	€	€ -
TOTAUX	147 652.80 €	- €	€	- €	147 652.80 €	€
Résultats de clôture	147 652.80 €			- €	147 652.80 €	
Restes à réaliser					€	€ -
TOTAUX CUMULES	147 652.80 €	€	€	€	147 652.80 €	€
RESULTATS DEFINITIFS	147 652.80 €			€	147 652.80 €	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D15/2022 Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Lotissement Municipal

M. le Maire réintègre la séance.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. le Maire prend acte des résultats de l'année 2021 du budget annexe du lotissement communal comme suit :

Résultat d'investissement

	<u>en euros</u>
1. Résultat de l'exercice N	- 0 €
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 147 652,80 €
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 147 652,80 €
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0,00

5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	- 0 €
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	- 0 €
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	0 €
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	0 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des affectations suivantes :

Inscriptions au budget N + 1:

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	147 652,80 €
--	--------------

D16/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement Municipal

M. le Maire précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services.

M. LAY présente le budget. Le total de la section de fonctionnement est de 205 245 € en dépense et 205 245 € en recettes.

En investissement le total des dépenses est de 9 000 € avec un report (001) négatif de 147 652,80 € qui porte le total des dépenses à 156 652,80 €. Le total des recettes est de 156 652,80 €.

Le budget s'équilibre donc à 361 897,80 € pour les deux sections.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Lotissement municipal pour l'année 2022 équilibré à hauteur de 361 897,80€.

Vote du Budget Principal 2022

D17/2022 : Vote des Taux d'imposition 2022

M. le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le choix a été fait à la majorité d'augmenter les taux d'imposition de 0.5 points. Cependant, ce choix n'avait pas fait l'objet d'un vote formel considérant qu'il demeurerait des interrogations sur les bases. Ces interrogations désormais levées, M. le Maire propose d'adopter les taux d'imposition 2022 tels que proposés lors du Débat d'orientation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu la Loi de Finances pour 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et par

14 voix pour

1 Abstention : Mme TROUILH

8 voix contre : Mmes BERNAD ; COLORADO ; DUBARRY ; HUILLET

MM. DELAVault ; HUILLET ; LAUDEBAT ; ROUDIER

DECIDE

Des taux de fiscalité pour l'année 2022 comme suit :

Mairie de SOUES	2022		
	base	taux	produit
TAXE FONCIER BATI	3 048 000	47,70%	1 453 895 €
TAXE FONCIER NON BATI	14 694	64.53%	9 615 €
Total taxes foncières			1 463 510 €

D18/2022 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 du Budget Principal

M. le Maire quitte la séance, 22 conseillers participent donc aux débats sous la présidence de M. Raymond DUPOND, Premier Adjoint.

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Premier Adjoint donne lecture du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire et du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public. M. le Premier adjoint :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	240 532.64 €			310 456.62 €	240 532.64 €	310 456.62 €
Opérations de l'exercice	239 454.11 €	382 180.30 €	2 226 121.64 €	2 450 339.98 €	2 465 575.75 €	2 832 520.28 €
TOTAUX	479 986.75 €	382 180.30 €	2 226 121.64 €	2 760 796.60 €	2 706 108.39 €	3 142 976.90 €
Résultats de clôture	- 97 806.45 €		0,00	534 674.96 €		436 868.51 €
Restes à réaliser	146 445.13 €				146 445.13 €	0,00
TOTAUX CUMULES	- 244 251.58 €		0,00	534 674.96 €		290 423.38 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 244 251.58 €		0,00	534 674.96 €	0,00	290 423.38 €

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report

- à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

D19/2022 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal

M. le Maire réintègre la séance.

M. le Maire présente les résultats de l'année 2020 tels qu'approuvés dans le compte administratif et le compte de gestion.

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	142 726,19
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	- 240 532,64
3. Résultat cumulé au 31/12/N	- 97 806,45
4. Restes à réaliser de N en dépenses	146 445,13
5. Restes à réaliser de N en recettes	0.00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3-4+5)	- 244 251,58
Résultat de Fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	224 218,34
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	310 456,62
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	534 674,96

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Des affectations suivantes :

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	0,00
reste disponible	534 674,96
b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	- 244 251,58
reste disponible	290 423,38
c) affectation en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investissement.	0,00
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	290 423,38

Inscriptions au budget N +

1:

001 Déficit d'investissement reporté	- 97 806,45 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	244 251,58 €
002 Excédents de fonctionnement reporté	290 423,38 €

D20/2022 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2022

M le Maire rappelle que chaque année la Commune attribue une subvention aux associations de la Commune. Il présente la liste annexée à la présente, fait état des subventions versées en 2021 et propose les montants de 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De suspendre le vote des subventions aux associations 2022

D21/2022 : Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal

M. le Maire rappelle que le budget a été travaillé en Commission des finances. Il précise que plusieurs éléments étaient joints au dossier de la convocation : présentation générale, Vue d'ensemble, vue par chapitre et détail des sections.

Il donne la parole à M. LAY, Directeur Général des Services.

M. LAY présente le budget. Le total de la section de fonctionnement est de 2 760 006,32 € en dépense et 2 469 582,94 € en recettes. L'excédent reporté de la section de fonctionnement (002) d'un montant de 290 423,38 € porte les recettes à 2 760 006,32 €.

En investissement le total des dépenses est de 661 078,13 € avec un report (001) négatif de 97 806,45 € qui porte le total des dépenses à 758 884,58 €. Le total des recettes est de 758 884,58 €.

Le budget s'équilibre donc à 3 518 890,60 € pour les deux sections.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Principal pour l'année 2022 équilibré à hauteur de 3 518 890,60€.

D22/2022 : Demande de subvention pour le projet d'aménagement de la zone du lac au titre de l'appel à projet « Dynamisations des Communes urbaines » du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Mme CORONADO, adjointe au Maire, présente le projet d'aménagement de la zone du lac de Soues. La première tranche prévue en 2022 concerne le réaménagement de « l'espace sportif » et porte sur la réalisation d'un city-park et la réalisation de toilettes publiques autonettoyantes. Ces aménagements sont chiffrés à 178 944,76 € HT. Mme CORONADO et M. le Maire proposent solliciter la participation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet « Dynamisation des Communes Urbaines » 2022. A ce titre, M. le Maire et Mme CORONADO proposent le plan de financement décrit ci-après.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe et au Maire et de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La première tranche de réaménagement de la zone du lac.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet « Dynamisation des Communes Urbaines » 2022 afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat - DETR	53 683,43 €	30 %
CATLP – Fond d'Aide aux Communes	16 000 €	8,94 %
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	55 577,9 €	31,06 %
Autofinancement mairie	53 683,43 €	30 %
TOTAL	178 944,76 € HT	

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent

D23/2022 : Anticipation du passage à la M57

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024, date à laquelle d'office ce référentiel M57 va remplacer pour les communes le référentiel M14.

Cependant par droit d'option, toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) peuvent volontairement l'adopter dès le 1er janvier 2023. Cette adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

À l'initiative de son Conseiller aux décideurs locaux, notre commune a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1er janvier 2023. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables et budgétaires (fongibilité des crédits c'est-à-dire faculté pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) / nouvelles modalités de gestion des dépenses imprévues / traitement comptable des immobilisations et de leur amortissement rénové / généralisation des provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) / la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels), mais tout en maintenant inchangés les grands principes de la M14 du vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes en date du 16 Mars 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57,

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

A compter du 1^{er} Janvier 2023, pour le Budget Principal de la Commune et ses Budgets Annexes, l'instruction du Budgétaire et comptable M57.

AUTORISE

M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

D24/2022 : SDE – Remplacement des lampes à vapeur de mercure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison, d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part, de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 0.25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 14
- Montant de l'investissement : 14 000€ HT
- Participation du SDE65 : 7,5% du montant HT soit : 1 050€
- Participation de la commune : 22,5% du montant HT soit 3 150€
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 70% du montant HT soit 9 800€.

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 852,70€
 - o Au titre de la facture d'énergie : 796€
 - o Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 56,70€
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 753,85€ (1^{ère} échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA, et les intérêts d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet soumis et dont la dépense est évaluée à 14 000€.

S'ENGAGE

A garantir la somme de 3 150€ sur fonds propres.

S'ENGAGE

A garantir la somme de 9 800€ sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le Budget Communal

S'ENGAGE

A mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.

PRECISE

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

AUTORISE

M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour.

D25/2022 : SDE – Contractualisation en vue de l'entretien de la signalisation lumineuse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 13 décembre 2019, le SDE65 a mis à jour ses statuts, en intégrant de nouvelles compétences optionnelles pouvant lui être transférées par ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne la signalisation lumineuse.

Selon les statuts du SDE65, cette compétence consiste en :

1 – La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;

2 - L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;

3 – La passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;

4 – Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Ainsi, pour bénéficier des services du SDE65, il convient désormais que la commune transfère au SDE 65 la compétence optionnelle signalisation lumineuse.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDE65 et mis à disposition des membres du Conseil Municipal. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDE65, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable des besoins et de l'accord de la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Le SDE65 devra assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. Le patrimoine nouvellement créé par le SDE65 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDE65 présente des avantages certains : Elle intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du SDE65,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-05-05-002 du 05 Mai 2017 approuvant la modification des statuts du SDE65,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « signalisation lumineuse » du SDE65,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De transférer la compétence optionnelle « Signalisation Lumineuse » au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dans les conditions susvisées, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

PRECISE

Que la commune met gratuitement à disposition du SDE65 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT.

S'ENGAGE

A garantir la somme de 9 800€ sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le Budget Communal

DECIDE

D'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDE65 pour l'exercice de la compétence.

DONNE MANDAT

A Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse existants à la date du transfert ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire.

AUTORISE

M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

PRECISE

Que la présente délibération sera notifiée au Président du SDE65 pour acceptation, par délibération du Bureau Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

D26/2022 : Suspension du loyer du presbytère

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'accident ayant endommagé la façade du presbytère en Août 2021, les travaux de réparation n'ont toujours pas pu être réalisés. En conséquence, les locataires n'ont pas pu profiter de la pleine jouissance du bien, notamment durant la période hivernale.

Monsieur le Maire propose donc de suspendre le prélèvement du loyer pour une durée de 1 mois non renouvelable en contrepartie de ces désagréments.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De suspendre le prélèvement du logement le Presbytère cis 2A Avenue des Pyrénées pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} Mai 2022.

AUTORISE

M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Sujet n°4 : Personnel

D27/2022 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, affecté à l'entretien des bâtiments communaux

M. le Maire explique que depuis septembre 2020, Gary BROUTIN a intégré l'équipe entretien des bâtiments en contrat aidé. Son contrat aidé arrive à son terme en juin, mais il apparaît que le besoin en personnel est réel. M. le Maire propose donc de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet afin de couvrir ce besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet affecté au services techniques et notamment à l'entretien des bâtiments communaux

AUTORISE

M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Sujet n°5 : Intercommunalité

D28/2022 : Renouvellement de la convention de redevance spéciale d'enlèvement des déchets

M. le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à renouveler la convention de redevance spéciale d'enlèvement des déchets avec le SYMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de redevance spéciale d'enlèvement des déchets avec le SYMAT.

AUTORISE

M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

D29/2022 : Schéma d'aménagement et de gestion du bassin de l'Adour-Amont

M. le Maire qu'il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'élargissement du périmètre du SAGE Adour-Amont à 68 communes dont le territoire est partiellement ou intégralement situé sur le périmètre réel du bassin versant, mais n'étant pas intégrée au SAGE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET

Un avis favorable à l'extension su Schéma d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Adour-Amont.

AUTORISE

M. le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

D30/2022 : Pacte de gouvernance de la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

M. le Maire explique qu'un projet de pacte de gouvernance a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2021. Il est demandé à la commune d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57,

Vu le projet de pacte de gouvernance porté par la délibération n°5 du 15 Décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération TLP, et notamment son article 5,

Considérant que l'article L5211-57 du CGCT, est transposé par l'article 5 du Pacte de Gouvernance,

Considérant que le conseil Municipal de Soues, considère que la possibilité d'aller à l'encontre de l'avis d'un conseil municipal dans un sujet ne concernant que la commune en question est un principe antidémocratique et contraire à l'autonomie et la libre-administration des Collectivités Territoriales

En conséquence, et à l'unanimité

S'OPPOSE

A la transposition de l'article L5211-57 du CGCT dans le Pacte de Gouvernance intercommunal,

EMET

Un avis défavorable à l'adoption du Pacte de Gouvernance porté par la délibération n°5 du 15 Décembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Questions diverses

Documents de la commission patrimoine :

M. DELAVAUULT souhaite que les documents de la commission patrimoine soit déplacés aux archives communales.

Livre « Sur les traces des papetiers de Soues »

Mme BARON indique qu'une seconde réimpression de 50 ouvrages est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h15.